



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)

auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221

N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712604142

Page 1/3

Entre **AFC PRO SAS** dont le siège social est situé 1 Rue Hardrevins - 79300 BRESSUIRE
représenté par **LUDOVIC BERTEAUX**, dirigeant
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **LIP INDUSTRIE ET BATIMENT BRESSUIRE** SIRET : **80897915700019**
Adresse : **50 boulevard de Thouars**
Code postal : **79300** Ville : **BRESSUIRE**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **GILBERT** Prénom : **Valérie**
Fonction : **Responsable** Téléphone : **05 49 72 55 15**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **Conduite des chariots de manutention Automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant**

CACES® R.485

- Cat. 1

- Cat. 2

Modalité de formation souhaitée : Présentiel

Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

Type de plan : PDC (PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par AFC PRO SAS qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 3

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 370,00 €HT, TVA à 20 % soit : 444,00 EURO TTC

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Article 6 : DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)

auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221

N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712604142

Page 2/3

Article 8

DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NIORT sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 79300 BRESSUIRE, le 29 avril 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon
LES INTERMEDIAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asnaille - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 03 05 - www.lipgroupelip.com
SIREN 87042864 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour AFC PRO SAS
LUDOVIC BERTEAUX
A.F.C PRO
Audit - Formation et Contrôle - Pro
1 Rue des Carremins
79300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 80 27 87
Siret : 831 184 221 000 16 - APE : 8550A



**CONVENTION BILATERALE
SIMPLIFIEE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75 79 0120579 79 (cet enregistrement ne vaut pas agrément d'Etat)
auprès du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 831 184 221
N° Siret de l'agence émettrice : 83118422100016



Convention n° : 18712604142

Page 3/3

**ANNEXE 1
MODALITES DE FORMATION**

Module	08-03 Conduite des chariots de manutention Automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant CACES® R.485 - Cat. 1 - Cat. 2 Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Type de plan : PDC (PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES)
Durée	14 heures sur 2 jours
Effectif prévu	6
Lieu	AFC PRO « AUDIT - FORMATION ET CONTROLE-PRO » BRESSUIRE, 1 RUE DES HARDREVINS, 79300 BRESSUIRE
Période	Du 20/05/2026 au 21/05/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03712605027 - INCLUS TESTS THEORIES/PRATIQUES 150 EUR HT - DUREES TESTS 3.5 à 7h suivant UT
Nature de l'action	actionFormation
Apprenant	KROVINKO Erik
Nb apprenant	1 apprenant

Pour l'entreprise
Nom - Fonction - Signature - Tampon
LES INTERIMES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asniette - 69386 LYON cedex 07
Tél. 04 72 71 03 75 / www.lip.fr / lip@lip.com
SIREN 830 042 400 / APE 78 20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour AFC PRO SAS
LUDOVIC BERTEAUX
AFC PRO
Audit - Formation et Contrôle - Pro
1 Rue des Hardrevins
79300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 80 27 87
Siret : 831 184 221 00016 - APE : 8559A

Initiales

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CONVENTION BILATERALE)

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

- du devis revêtu de la mention "**bon pour accord**".

Un échéancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée généralement au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une reservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de AFC PRO SAS et retourné par le client avec son "bon pour accord" **vaut acte de réservation** pour le stage considéré.

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

- En cas d'annulation par le client à moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'action de formation, une somme égale au 2/3 du montant des frais de formation reste à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire sauf cas de force majeure.

- En cas de non participation à la formation ou d'abandon, la totalité des frais de formation est à la charge du signataire du devis à titre d'indemnité forfaitaire. Les sommes facturées au titre du présent article ne sont pas, par nature, imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue et ne peuvent être prélevées sur les comptes de formation.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du "bon pour accord". De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de AFC PRO SAS **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'intégralité des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par AFC PRO SAS, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR AFC PRO SAS

AFC PRO SAS se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, AFC PRO SAS reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son intégralité**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui les aient occasionnées.

La facture est présentée en **début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle peut être réalisé.

Tout paiement différé au delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard.

Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales.

Ces sommes sont non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue.

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre, les certificats de fin de formation de type FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une "garantie de paiement".

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manœuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'est trouvée, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

10. PLAINTES ET RECLAMATIONS

En cas de plaintes et réclamations, merci de nous les communiquer par mail, à l'adresse : qualite@city-pro.info